

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procuration de vote : 00

Étaient présents :

Messieurs Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Gérard BRUNETEAU, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Se sont excusés : néant

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Détermination des tarifs municipaux 2020 – 2021
- Modification de la délégation « gestion des déchets »
- Modification de la délégation au Syndicat Braconne et Bois Blanc
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Adhésion à l'ATD16 pour la fonction « d'appui à la signature électronique »
- Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL GAMA

EDUCATION

- Gratification des bacheliers ayant obtenu la mention Très Bien au Baccalauréat 2020

URBANISME – HABITAT

- Vente d'une parcelle communale classée en zone Naturelle issue des délaissées de l'opération d'aménagement du secteur des Petits Champs au profit de Mme NEYRAT

- Opération d'aménagement et de construction de logements par Logelia dans le secteur des « Chirons », au titre de la reconstitution de l'offre dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du GrandAngoulême : engagement communal pour compensation environnementale
- PASS'ACCESSION : bonification communale pour aide à l'accession sociale à la propriété au profit de Madame LEHAM et Monsieur LOPEZ
- Cession par la ville d'Angoulême de parcelles en nature de voirie desservant l'EREA

RESSOURCES HUMAINES

- Engagement de la commune au contrat d'assurance groupe en matière de risques statutaires dans le cadre de la consultation du Centre de Gestion de la Charente (CDG16)
- Mandat au Centre de Gestion de la Charente (CDG16) pour la consultation en matière de protection sociale complémentaire (risque Santé et Prévoyance)

VIE ASSOCIATIVE

- Convention de mise à disposition des équipements de football de la ligue Nouvelle Aquitaine au profit de l'Association Sportive de Puymoyen
- Attributions des subventions aux associations

VOIRIE

- Demande de subvention auprès du département, au titre des amendes de police, pour aménagement de sécurité rue de la Prairie.

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire prises en vertu des délégations reçues :

- Signature du bail commercial avec Mme THEL dans le cadre de la reprise du fonds de commerce du « salon d'esthétique » situé place Genainville.
- Désignation des membres élus de la Commission de contrôle des listes électorales
- Signature des conventions avec les prestataires extérieurs des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) pour l'année scolaire 2020-2021

REUNION

2020-09/01

DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020 – 2021

Il est exposé à l'assemblée le tableau des tarifs des services municipaux applicables sur la période de septembre 2020 à août 2021.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

1 – Restauration scolaire :

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

A – Enfants commune/Hors-commune :

QF FORFAIT	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Forfait mensuel 4 repas/semaine	29.92 €	32.91 €	36.20 €	39.82 €	43.80 €	48.18 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	37.40 €	41.14 €	45.25 €	49.77 €	54.75 €	60.22 €

Exception :

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enseignants :

	Tarif
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €

C – Employés Municipaux :

	Tarif
Catégorie A	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	76.00 €
Catégorie B	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	48.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	60.00 €
Catégorie C	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	36.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	45.00 €

Les tarifs de la restauration des employés en période extra-scolaire sont identiques à ceux appliqués en période scolaire.

D - Repas Occasionnel :

	Tarif
Enfants	3.00 €
Adultes	6.00 €

E- Déduction en cas de maladie :

QF FORFAIT	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Déduction	La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille					

Pour bénéficier d'une déduction :

- L'enfant doit être absent au minimum 5 jours consécutifs de l'école
- La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie

La déduction sera effectuée en fonction du nombre de jours d'absence et du forfait mensuel de l'enfant (4 ou 5 repas/semaine). Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de la cantine est assuré.

F- Déduction en cas de voyage scolaire :

QF FORFAIT	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Déduction	La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille					

2 – Accueil Périscolaire :

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

A – Enfants Commune/Hors-Commune :

QF PERIODES	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Matin	0.66 €	0.73 €	0.80 €	0.88 €	0.97 €	1.07 €
Soir	1.32 €	1.45 €	1.59 €	1.75 €	1.92 €	2.11 €
Mercredi après-midi (12h30 > 18h30)	4.95 €	5.44 €	5.98 €	6.58 €	7.24 €	7.96 €

Exception :

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B - le soir :

Il sera facturé 5 € après 5 minutes de retard.

3 – Accueil Extra-scolaire :

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

A – Enfants Commune, enfants des employés municipaux et enfants scolarisés à l'école communale :

QF	0 à 580 €	581 à 750 €	581 à 750 €	1 001 à 1 500 €	1501 à 2000 €	2001 € et + (ou QF inconnu)
SEJOURS						
Journée (vacances) COMMUNE	7,70 €	8,80 €	12,10 €	12,65 €	13,20 €	14,50 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	9,90 €	11,00 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €	16,50 €
Journée camp ados COMMUNE	19,80 €	22,00 €	24,20 €	26,40 €	28,60 €	30,80 €

Exception :

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enfants Hors Commune et non scolarisés à l'école communale :

QF \ SEJOURS	0 à 580	581 à 750	751 à 1 000	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
Journée (vacances) COMMUNE	13,00 €	14,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	15,00 €	16,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	21,00 €
Journée camp ados COMMUNE	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €

Exception :

Cette grille de prix est fondée sur l'application d'un tarif différencié selon les quotients familiaux.

Il s'avère qu'à défaut de connaître le quotient de la famille concernée par la prestation, la règle prévoit d'appliquer aujourd'hui la tarification la plus élevée.

Or, parfois, des circonstances particulières ne permettent pas à certaines familles, réellement sans ressources, de présenter une déclaration antérieure. Celles-ci se voient donc appliquer le tarif maximum à défaut de pouvoir justifier d'un quotient familial.

Afin d'y pallier, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

4 – Crèche

La tarification des services du multi accueil sera établie en application des directives de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Les modalités de recouvrement sont définies par le règlement intérieur de la structure, et ses évolutions, en vigueur au moment de la prestation d'accueil.

5 – Location de la Salle Polyvalente (salle + cuisine) :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

Particuliers :

	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	250,00 €	300,00 €
Caution (commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	400,00 €	600,00 €
Caution (hors commune)	300,00 €	400,00 €

Associations :

	1 jour	2 jours
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit	Gratuit
Caution (Associations Commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Associations HORS-COMMUNE	400.00 €	600.00 €
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	400.00 €	600.00 €
Caution (Autres associations)	300,00 €	400,00 €

Cas particuliers :

TARIFS	
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec
Associations d'intérêt local	Information au Conseil Municipal +
Obsèques civiles	Obligation de présenter une assurance
Partis politiques	Responsabilité Civile
Caution	300,00 €

6 – Location Petite Salle des Associations :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

La location sera désormais possible pour les habitants de la commune.

TARIFS	
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	30.00 €/jour
Associations HORS-COMMUNE	30.00 €/jour
Personne domiciliée sur la commune (attention capacité de la salle limitée et sans cuisine)	30.00 €/jour
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance Responsabilité Civile
Associations d'intérêt local	
Partis politiques	
Caution	100,00 €

7 – Concessions Cimetière :

Les tarifs sont modifiés et établis comme suit :

Concessions trentenaires	Euros
Simple	250,00 € (204,00 € précédemment)
Double	400,00 € (337,00 € précédemment)

8 – Emplacements columbarium :

Les tarifs sont modifiés et établis comme suit :

Columbarium	Euros
15 ans	500,00 € (434,00 € précédemment)
30 ans	950,00 € (857,00 € précédemment)

9 – Droit de placage :

Gratuité du placage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les modifications tarifaires telles que proposées ci-dessus.
Ces tarifs prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2020.

2020-09/02

MODIFICATION DE LA DELEGATION « GESTION DES DECHETS »

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Par délibération 2020-07/12 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a validé les différentes délégations auprès des instances extramunicipales.

Par courrier du 11 août dernier, GrandAngoulême a précisé aux communes, concernant la délégation « gestion des déchets », que l'un des deux élus référents, titulaire ou suppléant, devait être également délégué communautaire.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de modifier la délégation comme suit :

- **Monsieur Daniel GOURSAUD (Titulaire)**
- **Monsieur Éric BIOJOUT (suppléant) en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de modifier la délégation.

**2020-09/03 MODIFICATION DE LA DELEGATION AU SYNDICAT BRACONNE
ET BOIS BLANC**

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Par délibération 2020-07/12 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a validé les différentes délégations auprès des instances extramunicipales.

Les derniers statuts du Syndicat Mixte Braconne et Bois Blanc précisent que les communes de la strate de Puymoyen disposent de deux représentants titulaires en lieu et place d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de modifier la délégation comme suit :

- **Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE (Titulaire)**
- **Monsieur Jean-Jacques FAYEUX (Titulaire)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de modifier la délégation.

2020-09/04

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La CCID dresse la liste des locaux de référence et des locaux types pour déterminer la valeur locative des biens imposables, établit les tarifs d'évaluation des locaux d'habitation de référence, participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, et formule des avis sur les réclamations.

Son rôle reste consultatif.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Il est proposé au conseil municipal, pour siéger à la Commission
Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric BIOJOUT	Gérard MARQUET
Dominique VEILLON	Christian PEYRAT
Daniel GOURSAUD	Jean-Pierre MARCHIVE
Marjorie LEGER	Hubert DELAPORTE
Robert DUMAS-CHAUMETTE	Philippe RICHARD
Jean-Jacques FAYEUX	Jean-Marie BEUILLE
Bernard GABET	Danièle MERIGLIER
Corinne GALTAUD	Emmanuel DEVAUD
Frédéric LAGARDE	Thierry FAUCOULANCHE
Chantal LIAUD	Nicole GOUNEAU
Josette SAINCRIT	René LANDREAU
Marie-Laure GAUTIER	Roger GORRICHON
Jean-Luc CHAMOULAUD	Alain RIVET
Ghislaine DEGORCE	Dino PIN
Michel BROCHARD (propriétaire de bois)	Bernard SABATIER
Jean-Paul BOSSARD (Dirac)	Claude EICHELBRENNER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la liste proposée, et autorise Monsieur le Maire à la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

2020-09/05

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (ATD16) POUR LA FONCTION « D'APPUI A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE »

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu l'adhésion de la commune au volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD16 et au Volet Assistance Numérique de l'ATD16, (Agence Technique de la Charente),

Compte tenu des obligations en matière de dématérialisation des actes et de leur signature,

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Appui à la signature électronique » incluant :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE au sein de l'ATD16, celui-ci ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, dans les conditions citées ci-avant.

2020-09/06

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SPL GAMA

Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2019 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires**

De nouvelles communes sont entrées au capital de GAMA en 2019 : Nersac, Dirac et Voeuil et Giget. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

- **Changements de statuts**

Fin 2018, le principe d'élargir le périmètre d'intervention de GAMA au-delà du GrandAngoulême avait été validé en conseil d'administration de GAMA. Ce principe a été voté par les différentes instances des collectivités (et groupement de collectivités) actionnaires, en 2019. Les statuts ont donc été modifiés en ce sens: il n'y est plus fait mention de limite de territoire pour les actionnaires potentiels de GAMA. Cependant, GrandAngoulême a souhaité que le nombre d'actions achetées par les nouveaux entrants soit en rapport avec leur population, en particulier pour les communautés de communes.

- **Ressources humaines**

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2019.

Dans le cadre du BHNS, le directeur du projet BHNS sur la phase travaux avait quitté la société fin septembre 2018. Son remplacement a été, comme prévu, pourvu au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le recrutement d'une chargée de communication et de concertation avait été fait au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 18 mois. Ce CDD sur la communication et la médiation du BHNS se terminait fin mai 2019 et ne pouvait être prolongé. Cette mission a été en partie reprise par l'agglomération sur la fin de la phase 1.

Au bureau d'études, suite au départ d'un chargé d'opération au mois de février, un recrutement en CDD pour une durée de 3 mois puis celui d'un CDI à compter de début juin ont été réalisés. La confirmation de la charge de travail pérenne du bureau d'études a permis de transformer un CDD en CDI au poste d'assistante de chargé d'opération.

Le détachement de l'agent de GrandAngoulême qui occupait le poste de responsable administrative et financière n'a pas été renouvelé et a été compensé par un CDI à compter du 1^{er} septembre sur un poste de responsable administrative et juridique.

Ainsi, l'effectif au 31/12/2019 était de 9 personnes (9 CDI).

- **Plan de charge de la société**

L'activité de la société est restée soutenue en 2019, et s'est stabilisée (+1.1%) après plusieurs années de fortes augmentations, avec un chiffre d'affaire de 865 k€ HT et une part faible de recours à la sous traitance (4,3%).

Cette activité a été obtenue grâce aux contrats déjà en portefeuille à fin 2018 (ou à leur évolution) mais aussi grâce à de nouveaux marchés, soit avec de récents actionnaires, soit avec des actionnaires plus anciens, montrant ainsi la confiance qui s'est établie avec GAMA

Ainsi, en 2019, ce sont :

- 3 nouveaux actionnaires (15 actionnaires en 2019, 7 en 2016)
- 33 contrats nouveaux ou avenants de 1,00 k€ à 211,74 k€ (25 k€ en 2018)
- 34 contrats en cours au 31 décembre 2019

- **Activité des contrats en cours en 2019**

Actionnaire GRANDANGOULEME

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec GrandAngoulême pour la réalisation du projet TCSP BHNS
- Contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération avec GrandAngoulême pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême
- Contrat de prestations intellectuelles avec GrandAngoulême relatif à l'étude de réorganisation du réseau de transport collectif urbain du GrandAngoulême

- Marché subséquent n°3 : études préliminaires pour l'aménagement du PEM de La Couronne
- Marché subséquent n°4 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du schéma ADAP de mise en accessibilité des transports en commun

- Marché subséquent n°5 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Rouillet St Estèphe
- Marché subséquent n°6 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des travaux de la phase 2 d'aménagement du parvis EST du PEM de la gare d'Angoulême

- Marché subséquent n° 7 : étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès et stationnement payant sur les parkings du PEM de la gare d'Angoulême
- Marché subséquent n°8 : mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation du parvis OUEST du PEM de la gare d'Angoulême
- Marché subséquent n°9 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités Euratlantic à Fléac
- Marché subséquent n°10 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes à Champniers
- Marché subséquent n°11 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'arrêtier phase 1 dans la ZAE Les Montagnes à Champniers et de la liaison avec le Parc des Montagnes Ouest au niveau des hôtels
- Marché subséquent n°12 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE « Chez Nadaud » à Dignac
- Marché subséquent n°13 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PEM de La Couronne

- Bon de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la crèche modulaire des poussins
- Divers bons de commande relatifs à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de quais

Actionnaire ANGOULÊME

- Bon de commande pour une étude de programmation pour le parvis de la Cathédrale
- Bon de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement du projet d'extension du cimetière des Trois Chênes
- Bon de commande pour l'extension du stationnement payant Plateau
- Divers bons de commande relatifs à des travaux de voirie

- Contrat pour une mission de conduite d'opération pour l'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service Voirie – Signalisation – Eclairage Public de la Ville d'Angoulême
- Contrat pour une mission de conduite d'opération pour le regroupement de la Direction de l'Enfance de la Ville d'Angoulême sur site unique

- Marché subséquent n°1 : étude de faisabilité d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse
- Marché subséquent n°3 : mission de conduite d'opération pour l'aménagement d'un terrain de sport dans le quartier de Lunesse

→ Marché subséquent n°4 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Champ de Mars

Actionnaire BOUEX :

✓ Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lotissement la Vigne Blanche

Actionnaire GOND-PONTOUVRE:

→ Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc

→ Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière de Roffit

→ Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des fours à chaux section boulevard du Grand Plantier / rond-point Gond Pontouvre (hors carrefours)

→ Marché subséquent : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des fours à chaux sorties du lotissement Les Sablons

Actionnaire L'ISLE d'ESPAGNAC

→ Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un groupe scolaire et le réaménagement du centre-ville

→ Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz (tronçon hors BHNS)

→ Bon de commande pour l'aménagement d'un parking Nexity rue Anatole France

Actionnaire NERSAC

→ Marché subséquent n°1 : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'espaces publics en lien avec l'opération de réhabilitation de logement avec l'OPH

Actionnaire PUYMOYEN

✓ Marché subséquent n°1 : mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue des petits champs

Actionnaire RUELLE SUR TOUVRE

→ Marché subséquent n°2: assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud

- Marché subséquent n°3: prestation intellectuelle pour une étude de circulation
- Marché subséquent n°4: mission de maîtrise d'œuvre relative relative à l'aménagement de la zone du Plantier du Maine Gagnaud
- Marché subséquent n°5: étude de programmation pour le Pôle Petite Enfance
- Marché subséquent n°6 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour diverses opérations d'aménagement sur la commune

Actionnaire SAINT SATURNIN

- Concession d'aménagement pour le lotissement Les Grandes Vignes

Actionnaire SIVU

- Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD de La Couronne

Actionnaire TOUVRE

- ✓ Marché subséquent n°1: mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des abords de l'école de la commune
- ✓ Marché subséquent n°2 : mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie pour l'année 2019

• **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme en 2020 avec, en prévision:

- Le maintien d'une activité aux alentours de 900 k€due :
 - à la diversification de son champ d'intervention
 - à l'élargissement de ses actionnaires et de son périmètre géographique
- Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés.

Cette diversification et cette multiplication viennent compenser la baisse de la part des contrats initiaux confiés par GrandAngoulême (sur les six contrats « historiques », seul le BHNS n'est pas terminé en 2020) Il est important d'attirer l'attention sur ce point avec notamment la fin de la phase 1 du BHNS. Tout d'abord, la phase 2 représente encore une part encore non négligeable (plus de 17%) de l'activité nécessaire au bon fonctionnement de GAMA (effectif d'équilibre de 9 personnes pour un service adapté aux collectivités actionnaires) pour les 3 prochaines années : sa confirmation et son démarrage doivent donc être effectifs dès le milieu de l'année.

Par l'extension de son périmètre d'intervention, GAMA s'est donné les moyens de pérenniser son existence. Après les élections de 2020,

GAMA devra continuer sa prospection commerciale, et aller à la rencontre des nouveaux élus des communes du GrandAngoulême et de Charente. Elle devra également trouver des synergies avec les autres acteurs du développement et de l'aménagement de la Charente et en particulier les autres EPL pour adapter ses moyens.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel 2019 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par conseil d'administration en date du 6 mars 2020 ;

APPROUVE les actions de ses administrateurs au sein de cette société ;

VALIDE les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

2020-09/07

**GRATIFICATION DES BACHELIERS AYANT OBTENU LA
MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2020**

La commune souhaite valoriser la réussite des jeunes puy-moyennais ayant obtenu la mention Très Bien lors de la promotion du baccalauréat 2020.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi, il sera proposé de délivrer un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux titulaires déclarés sur présentation du diplôme ou du relevé de notes faisant apparaître cette mention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette gratification dans les conditions exposées ci-avant.

2020-09/08

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CLASSEE EN ZONE NATURELLE ISSUE DES DELAISSEES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PETITS CHAMPS AU PROFIT DE MME NEYRAT

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

L'aménagement des voies et réseaux (assainissement et pluvial) du secteur des Petits Champs est désormais achevé.

Afin de rendre techniquement possible cette opération, Madame NEYRAT, riveraine de l'impasse des Petits Champs, a autorisé le passage des réseaux publics d'assainissement et d'eau pluvial sur sa parcelle.

A ce stade, il est désormais envisagé la reprise des délaissés fonciers à l'issue de l'opération.

La société SAFIM est propriétaire de 2 parcelles, objets de ces délaissés, cadastrées AS 201 d'une superficie de 511 m² et AS 202 d'une superficie de 822 m², situées en zone naturelle et inconstructibles. Cette société a proposé de les céder à la commune pour l'euro symbolique.

Dans le même temps, par mesure compensatoire des servitudes qui grèvent le foncier de Madame NEYRAT, la commune envisage de lui céder la parcelle cadastrée AS 201, une fois qu'elle sera acquise de la société SAFIM. Le prix de vente de cette parcelle pourrait s'établir, sous réserve d'avis du service des Domaines à 1€ le m², soit 511€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'acquisition des parcelles AS 201 et AS 202 auprès de la société SAFIM dans les conditions exposées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la vente de la parcelle AS 201 à Madame NEYRAT dans les conditions exposées ci-avant.

2020-09/09

OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR LOGELIA DANS LE SECTEUR DES « CHIRONS », AU TITRE DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRANDANGOULEME : ENGAGEMENT COMMUNAL POUR COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Par délibération 2018-10/01 du 16 octobre 2018, la commune a souhaité intégrer le programme intercommunal de reconstruction de logements dans le cadre des ORU de GrandAngoulême afin de favoriser l'émergence d'hébergements locatifs sur son territoire.

Elle s'est donc engagée à soutenir la création d'une trentaine de logements (30 logements en reconstitution et 5 logements de droit commun) sur le site « Les Chirons », opération portée par le bailleur social LOGELIA. En contrepartie, la commune contribuera financièrement au projet à hauteur de 125 000 €.

Il est précisé que GrandAngoulême s'est engagé au financement du projet de Logelia pour un montant de subvention plafonné à 12 000 € par logement relevant de la reconstitution de l'offre, soit 360 000 € maximum.

Toutefois, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les études environnementales ont mis en évidence, sur l'assiette foncière du projet, la présence d'une espèce de papillon protégée à l'échelle européenne.

En conséquence, le projet maintenu nécessiterait une demande de dérogation et des compensations foncières environnementales au titre de la destruction d'une partie de l'habitat faunistique. Pour précision, l'étude environnementale complémentaire dans le cadre de cette dérogation serait prise en charge par GrandAngoulême.

A titre compensatoire, la commune, quant à elle, proposerait de mettre à profit des terrains en zone naturelle, d'une superficie d'environ 15 800 m², dont elle déjà propriétaire en proximité de cette opération.

Par ailleurs, afin de satisfaire à la superficie compensatoire estimée, et nécessaire à la faisabilité du projet, il faudrait envisager l'acquisition complémentaire de parcelles d'une superficie d'environ 7 000 m², classées en zone agricole ou naturelle.

Cette acquisition pourrait s'établir sur la base d'un euro par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prospecter afin d'identifier les réserves foncières voisines susceptibles de correspondre au besoin.

ENGAGE la commune à acquérir tout bien correspondant dans les limites fixées par la présente délibération

2020-09/10

PASS'ACCESSION : BONIFICATION COMMUNALE POUR AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU PROFIT DE MADAME LEHAM ET MONSIEUR LOPEZ

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Il est rappelé que la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover : le PASS'ACCESSION.

Ce dispositif permet aux ménages (sous plafonds de ressources) d'acquérir un logement ancien à rénover dans les centres-villes et centre-bourgs de GrandAngoulême, en bénéficiant de subventions de plusieurs collectivités : GrandAngoulême, communes, département, conseil régional et de l'ANAH.

Le PASS'ACCESSION consiste en une subvention à l'acquisition et à l'ingénierie de montage de l'opération pour le ménage accédant à une résidence principale.

Afin de pouvoir anticiper les demandes et ajuster au plus près les plans de financement des ménages s'inscrivant dans ce dispositif, le GrandAngoulême souhaiterait savoir si la commune de Puymoyen envisage d'abonder l'aide de GrandAngoulême (5 à 7 000 €) à l'accession, et dans ce cas, le nombre de dossiers que la commune envisagerait de soutenir d'ici la fin de l'année 2020.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal avait choisi d'abonder l'aide de GrandAngoulême à l'accession de 4 000 euros, et avait accordé le soutien à 3 dossiers maximum durant l'année 2019.

Néanmoins, l'assemblée est informée qu'aucun dossier n'avait été présenté au titre de cette opération durant l'année.

En revanche, en début d'année 2020, un dossier, instruit préalablement par les organismes de contrôle du programme, a été soumis à la commune par Madame LEHAM et Monsieur LOPEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENOUELER l'opération Pass'Accession au titre de l'année 2020, à savoir une aide communale de 4 000 €, mais dans la limite de 2 dossiers éligibles.

DE RETENIR, au titre de la bonification communale, le dossier mentionné ci-avant, à hauteur de 4 000€ maximum.

2020-09/11

CESSION PAR LA VILLE D'ANGOULEME DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE DESSERVANT L'EREA

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

A l'issue de différents échanges avec la Ville d'Angoulême et la Région Nouvelle Aquitaine afin de régulariser les difficultés liées à l'entretien de la voirie au droit de l'EREA, il a été convenu que la ville d'Angoulême, propriétaire et redevable à ce titre de la gestion de cet espace, cède les parcelles concernées à la commune.

Les parcelles cadastrées AA 128 d'une superficie de 60 m² et AA 118p d'une superficie de 1 893 m² feraient l'objet d'une cession au profit de la commune pour l'euro symbolique.

Les frais inhérents à cette cession seraient partagés entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire a accepté cette vente au profit de la commune et à signer tous les documents afférents à celle-ci.

2020-09/12

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE EN MATIERE DE RISQUES
STATUTAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE (CDG16**

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Il est rappelé que la commune a, par la délibération 2020-01/05 du 30 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières du candidat ayant émis la meilleure offre.

Courtier : Gras Savoye / Assureur : Axa finances

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès (taux : 0.15 %)
 - CITIS Accident et maladie imputable au service (taux : 0.65 %)
 - Longue maladie - Maladie longue durée (taux : 2.35%)
 - Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes (taux : 3.15 %)
 - Taux : 100 % des rémunérations des agents CNRACL.

(Pour information le taux global cumulé s'établirait donc en 2021 à 6,30% de la masse salariale brute contre 6,95% en 2020 et 8,18% en 2019.)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

(Pour rappel ce taux s'établit à 1,19 % de la masse salariale brute pour 2020.)

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent : 0.39 % de la masse salariale des agents CNRACL et 0.09 % de la masse salariale des agents IRCANTEC.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de couvrir les risques en question ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le contrat d'assurance avec la compagnie ainsi que la convention de service avec le Centre de Gestion, et à engager tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

2020-09/13

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE (CDG16) POUR LA CONSULTATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (RISQUE SANTE ET PREVOYANCE)

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient

souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2020 ;
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

et d'envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire maximum de 12 €.

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

et d'envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire, d'un montant unitaire maximum de 12 €

2020-09/14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DE LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE (LNA) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PUYMOYEN

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Le club de football de Puymoyen a sollicité le prêt de terrains auprès de la LNA le temps de réalisation des travaux au stade, afin d'y organiser les entrainements d'une partie de ses équipes.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le club, la LNA et la commune doit être conclue.

La commune n'en sera que la collectivité support et ne sera engagée sur aucune responsabilité en matière d'entretien ou de dégradations des équipements mis à disposition de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dans les conditions citées ci-avant.

2020-09/15

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A l'issue des travaux réalisés par la commission « vie associative » en date du 20 août 2020, il est proposé au conseil municipal de valider l'affectation des subventions municipales auprès des associations pour l'exercice 2020 comme suit :

Pour précision, les élus impliqués dans chacune des associations attributaires n'ont pas pris part au vote, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSES	Vote			Ne prend pas part au vote
		Pour	Contre	Abstention	
Cyclo-club	900.00 €	19	0	0	
G2A	150.00 €	19	0	0	
JSA	150.00 €	19	0	0	
Energym	400.00 €	19	0	0	
Foot du Vendredi	50.00 €	19	0	0	
ASP football	6 300.00 €	18	0	0	Patrick ALEXIS
Tennis de table	1 500.00 €	18	0	0	Marjorie LEGER
Amicale pétanque	720.00 €	17	0	1	Jean-Jacques FAYEUX
Tennis club	1 700.00 €	19	0	0	
La Puymoyennaise	1 000.00 €	17	0	0	Eric BIOJOUT Jean-Jacques FAYEUX
Basket-club	3 000.00 €	19	0	0	
Judo	300.00 €	19	0	0	
Société de chasse	850.00 €	17	0	2	
ASECP	50.00 €	19	0	0	
Comité des fêtes	4 000.00 €	18	0	0	Jean-Jacques FAYEUX
Foyer d'animation	2 600.00 €	19	0	0	
Club des aînés	810.00 €	19	0	0	
Festivallée	4 320.00 €	18	0	0	Bernard GABET
Encr'âges	360.00 €	19	0	0	
Chorale « Les Eaux Claires »	100.00 €	19	0	0	
Les tréteaux de la Vallée	290.00 €	18	1	0	
Marchez bio	650.00 €	17	1	1	
Bonsai Club	50.00 €	19	0	0	
Rand'eaux claires	250.00 €	19	0	0	
Association des parents d'élèves	720.00 €	19	0	0	
Coopérative maternelle	550.00 €	19	0	0	
Coopérative primaire	880.00 €	19	0	0	
CM des enfants	1 000.00 €	19	0	0	
GRATH	50.00 €	19	0	0	
FCOL	150.00 €	19	0	0	
Prévention routière	100.00 €	19	0	0	
Ass. Centre Social les Alliers	50.00 €	19	0	0	
TOTAL	34 000.00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'affectation telle que proposée ci-avant.

2020-09/16

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT,
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, POUR
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA PRAIRIE.**

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

La municipalité a pour ambition de réaliser un projet d'aménagement de sécurité Rue de La Prairie sur toute sa longueur, de la rue de Navarre jusqu'au niveau de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté EREA.

Cette rue de profil rectiligne à une largeur de chaussée qui varie de 6 à 7 m. Les vitesses constatées sont très élevées. Les cyclistes, les piétons et les riverains, ont un sentiment justifié d'insécurité.

Le projet d'aménagement vise à apaiser les vitesses sur la voie, à sécuriser le cheminement pour les piétons, à embellir l'ensemble afin de conserver un espace paysager qualitatif et enfin, à prendre en compte les mesures concernant la mobilité des personnes handicapées.

Au stade de l'avant-projet, établi par l'Agence Technique Départementale (ATD16), le montant prévisionnel de l'opération s'établirait à 84 313 € HT.

Pour ce type d'aménagement des financements sont mobilisables auprès du Département au titre des amendes de police.

Cette subvention pourrait être sollicitée à hauteur de 45% des dépenses éligibles, soit 37 941€ et conditionnerait la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette demande de soutien financier auprès du Département dans les conditions exposées ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

Catastrophe naturelle « sécheresse » : recours année 2016

Monsieur le Maire précise les conclusions de la procédure en annulation de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » à Puymoyen pour l'année 2016. Cette requête portée devant le Tribunal Administratif, et initiée par la commune contre l'Etat, a fait l'objet d'un rejet.

Aussi, il est fait état des voies de recours en appel pour notre commune en s'appuyant sur la décision favorable obtenue par l'Association des Sinistrés de la Sécheresse sur les Propriétés Bâties de la Charente (ASSPB16).

Monsieur Daniel GOURSAUD précise les éléments suivants qui, pour certains, sont singuliers à la commune :

- La décision favorable rendue pour les 15 communes (action ASSPB16) se fonde uniquement sur des motifs de forme et n'aborde pas la question au fond.
- Juridiquement, notre appel ne peut se fonder sur ce motif. En effet, les moyens nouveaux produits en appel doivent relever d'une cause juridique évoquée dans le premier jugement, or ce point de forme ne l'a pas été.
- Madame Nicole Bonnefoy sénatrice a interpellé la ministre au sujet du refus de déclarer l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016 en Charente. La réponse de Mme Gourault a mis en avant les observations météo sur une longue période ne présentaient pas une intensité anormale par rapport à d'autres événements similaires. La commission interministérielle est d'ailleurs tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts, et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. En outre, sur 2500 demandes étudiées, seules 970 ont fait l'objet d'une décision favorable.
- Comme le souligne notre avocat s'agissant de l'autre jugement favorable, il s'agit là d'une décision rare, et nous avons accompagné la procédure concernant notre commune par solidarité, persuadés cependant d'une issue négative.
- Au plan des coûts les frais irrépétibles mis à la charge de la partie perdante ne couvrent pas, loin s'en faut, les dépenses réellement engagées, et d'autre part notre assurance compensant les frais de justice est plafonnée à un montant faible de l'ordre de 1000€.
- Il est rappelé que cette procédure concerne les seuls sinistres déclarés durant l'année 2016 et que la commune, soucieuse de l'intérêt des sinistrés puymoyennais recensés en 2018 et 2019, a également sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » pour les 2 années en question. Pour l'année 2018, l'état a émis un avis défavorable et nous sommes en attente de l'instruction pour l'année 2019.

En conséquence, à l'issue du débat, compte tenu des éléments partagés et des résultats attendus d'une telle procédure, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas interjeter appel.

Situation Covid 19 dans la commune

Madame Danièle MERIGLIER interroge sur la situation de l'épidémie pour notre commune et plus précisément dans les services.

A l'échelle communale, il est précisé que les chiffres de contamination sont inconnus et non communiqués par l'Agence régionale de Santé (ARS).

En ce qui concerne les services publics municipaux, ce jour, aucun cas n'a été recensé parmi les agents ou les enfants accueillis dans les écoles, à la crèche ou au centre de loisirs.

Le conseil est informé, néanmoins, que l'épidémie gagne du terrain et qu'un dépistage positif a été déclaré dans l'entourage d'un agent, et qu'une suspicion de covid concernait l'entourage d'un autre.

Dans les deux cas, conformément au protocole en vigueur et au délai de confinement individuel, les dépistages se sont révélés négatifs.

Il est enfin précisé que, dans le cas d'une détection positive au sein des services par un agent ou un usager, la commune serait soumise à déclaration immédiate et les procédures seraient prescrites et adaptées par l'ARS.

Le Conseil Municipal est clos à 21h15